



Arrêté du Maire

Ville de Veauche Occupation Du Domaine Public Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire en vue d'interdire l'accès au parc Magniny 42340 Veauche à l'occasion d'une chasse aux œufs.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la demande le 6 février 2026 formulée par Madame TISSOT Valérie, agissant en tant qu'élue adjoint de la culture et de l'évènementiel de Veauche ☎ 06/80/13/76/74

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, chasse aux œufs au parc Magniny 42340 Veauche, l'accès est interdit à toutes personnes étrangères à la l'évènement.

Le samedi 18 avril 2026 de 10h00 à 18h00

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'association en charge de la manifestation.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame TISSOT Valérie
- Les Agents de la Police Municipale

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 06/02/2026
Le Maire, **Gérard DUBOIS**

